
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/049

FINANCES LOCALES (7.9)

**Prise de participation de la Commune
d'Hazebrouck au capital de la Société
Publique de l'Agglomération
Dunkerquoise (SPAD)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoint,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La Commune d'Hazebrouck va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure qui pourront être réalisées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, dont la prise de participation au capital de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise a été autorisée par délibération 2024/012 du Conseil de Communauté réuni le 06 février 2024.

Parmi ces opérations d'envergure, figurent notamment la requalification des anciens abattoirs ou de la Friche anciennement dite « Coppin », qui nécessitent un important suivi, mobilisant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents.

Afin de permettre de mener ces opérations avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, il est proposé d'y adhérer.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour devenir actionnaire de la SPAD, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir 70 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 43 620,5 €), permettront à la ville de détenir 2,63 % du capital social de la SPL et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise, compétente pour mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics,

- D'acquérir 70 actions au capital de la société au prix de 623,15 € l'unité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- D'approuver que la Commune d'Hazebrouck soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration, afin d'effectuer un contrôle analogue,

- De désigner M. Michel DUHOO comme représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration, et de l'assemblée générale,

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPAD, notamment son article 13 modifié,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SPAD ainsi tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240403-DEL049CM3424-DE

[Faint handwritten signature]